S

NATIONS UNIES CONSEIL DE SECURITE



Distr. GENERALE S/7366

20 juin 1966 FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 17 JUIN 1966 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA THAILANDE

J'ai l'honneur de me référer aux lettres des 17 et 24 mai 1966 adressées au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge, dans lesquelles les forces armées thailandaises étaient accusées de s'être livrées à des attaques de grande envergure à Phra Viharn entre le 14 avril et le 5 mai 1966.

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre No 356/2509 du 29 avril 1966, je porte à votre connaissance que, dès qu'elles ont été informées des accusations cambodgiennes, les autorités thailandaises compétentes ont procédé à des enquêtes détaillées et complètes, mais n'ont pu établir de faits prouvant qu'un membre quelconque des forces armées thailandaises ait franchi la frontière cambodgienne au moment et au lieu indiqués, ou à un moment et en un lieu voisins, pour se mettre en mesure d'attaquer le poste de garde cambodgien de Phra Viharn ou d'occuper le temple de cette localité.

En revanche, le Gouvernement thailandais a reçu des autorités frontalières de la province de Srisakes des rapports confirmés sur la poursuite des actes d'agression et de provocation des forces armées cambodgiennes cantonnées dans la région de Phra Viharn. De ces rapports ressortent les faits suivants :

Le 18 avril 1966

A 6 h 5 environ, des soldats cambodgiens du poste de Phra Viharn ont tiré des coups de fusil sur une patrouille de la police frontalière tha landaise qui effectuait une reconnaissance à bonne distance de la frontière.

Le 19 avril 1966

De 16 h 25 à 17 heures environ, des soldats cambodgiens du poste de Phra Viharn ont tiré environ 100 rafales de mitrailleuses et de fusils-mitrailleurs, ainsi que 60 obus de mortier de gros calibre sur le territoire thaïlandais.

De 18 h 5 à 18 h 20 environ, des soldats cambodgiens du poste de Phra Viharn ont à nouveau tiré 6 obus de mortier de gros calibre sur une patrouille de la police frontalière thailandaise qui effectuait une reconnaissance à bonne distance de la frontière.

66-16528

Le 21 avril 1966

A 7 h 20 environ, des soldats cambodgiens ont, à partir de diverses positions situées au pied et sur le versant de la crête de Phra Viharn, tiré environ 8 obus de mortier de gros calibre sur le territoire thailandais.

Le 23 avril 1966

A 14 h 55 environ, des soldats cambodgiens du poste de Phra Viharn ont tiré 3 obus de mortier sur le territoire thaïlandais.

Le 25 avril 1966

A 11 h 45 environ, des soldats cambodgiens du poste de Phra Viharn ont tiré 2 obus de mortier sur le territoire thaïlandais.

Le 5 mai 1966

A 5 heures environ, des soldats cambodgiens du poste de Phra Viharn ont à nouveau tiré 2 obus de mortier sur le territoire thaïlandais.

A 17 h 30 environ, des soldats cambodgiens du poste de Phra Viharn ont tiré 80 obus de mortier sur le territoire thaïlandais.

Ces rapports confirment clairement que les éléments cambodgiens du poste de Phra Viharn ont ouvert le feu sur le territoire thailandais avec des armes lourdes pour provoquer la police frontalière thailandaise et l'amener à prendre des mesures graves. Ces provocations n'ayant pas donné de résultats substantiels, le représentant du Cambodge auprès de l'Organisation des Nations Unies a reçu l'ordre de porter de fausses accusations contre la Thailande.

Une fois de plus, le Gouvernement du Cambodge a eu recours à sa tactique habituelle, qui consiste à déformer les faits pour tromper l'opinion mondiale. Aucun membre de la police frontalière thailandaise ou des forces armées thailandaises n'a été tué ou blessé, contrairement aux allégations des autorités cambodgiennes, au cours de la série d'attaques sauvages que les Cambodgiens ont lancées du 19 avril au 5 mai 1966. Le Gouvernement thailandais est donc convaincu que les Etats Membres reconnaîtront que le contenu des deux lettres cambodgiennes citées est un tissu d'inventions malveillantes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le Chargé d'affaires par intérim, (Signé) Anand PANYARACHUN